

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1864.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école.

(Voir les Nos 82 et 96 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, BOYVAL, HANSENS, TELLIER, et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande un quatrième crédit extraordinaire d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école.

Dans l'Exposé des Motifs du Projet de Loi qu'il a présenté à cet effet, le 2 juin dernier, à la Législature, M. le Ministre de l'Intérieur rend compte de l'emploi d'une somme égale qui lui a été allouée, pour le même service, par la loi du 14 mars 1863, et fait connaître l'importance des besoins auxquels il est nécessaire de pourvoir encore. Ces besoins sont grands. Il a été constaté que 673 écoles existantes aujourd'hui doivent recevoir des améliorations indispensables; qu'il faut en reconstruire entièrement 423 autres; que 1,023 écoles nouvelles doivent être bâties et meublées; qu'il importe de renouveler le mobilier classique de 1,462 de ces établissements, etc.

En résumé, les calculs du Département de l'Intérieur évaluent à 27,044,975 francs les dépenses qui restent à faire pour assurer l'exécution complète de l'art. 4^{er} de la loi du 23 septembre 1842.

Quelque considérables que puissent être les allocations qui seront, à l'avenir, portées aux budgets des communes et des provinces en faveur de l'instruction primaire, il est facile de prévoir que, pour obtenir ce résultat si désirable, l'État devra se résoudre à faire prochainement de nouveaux sacrifices.

Quoi qu'il en soit, à une grande majorité, la Chambre des Représentants n'a pas hésité à voter ce quatrième crédit d'un million de francs, récemment

(2)

sollicité, et votre Commission de l'intérieur a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de le voter également. Un de ses membres, toutefois, s'est abstenu de se prononcer à cet égard. Il a déclaré :

» Qu'il désire aussi que toutes les Communes soient pourvues d'une bonne
» salle d'école, mais qu'il s'abstiendra de voter tout nouveau crédit extraordi-
» naire pour cet objet, tant que l'administration interprétera la loi de 1842
» en ce sens qu'elle s'opposerait à ce qu'une école adoptée soit établie dans
» un édifice communal. »

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER